



## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

<b>Type de manifestation</b>	<b>Manifestations sportives non motorisées qui se déroulent tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants</b>
<b>Définition</b>	Toute manifestation qui peut être pédestre, cycliste, équestre ou à roller (...) qui se déroule tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique, qui ne comporte pas de classement final des participants établi en fonction de la vitesse pratiquée, y compris les manifestations sur neige (raquette, ski de fond...)
<b>Exemples</b>	<p>- Cyclotourisme : (déclaration si plus de 50 participants, sauf sorties clubs ou entraînements) Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé". (Identité des pratiques : Randonnée, cyclo-découverte, cyclocamping, cyclo-montagnarde, brevet fédéral, brevet de randonneur à allure libre, brevet Audax à allure contrôlée, rallye, concentration, critérium du jeune cyclotouriste, rallye-raid VTT)</p> <p>- Randonnée pédestre (déclaration si plus de 75 participants) sur sentiers, chemins ou routes se déroulant dans le strict respect du code de la route, sans classement ni prise de temps.</p> <p>- Randonnée équestre (déclaration si plus de 25 cavaliers)</p>
<b>Procédure</b>	déclaration préalable
<b>Formulaire</b>	Cerfa 13447*03
<b>Délais de dépôt</b>	2 mois avant la date prévue pour la tenue de l'événement
<b>Demande à remettre</b>	Remettre le dossier de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet au Préfet du département (ou sous préfet de l'arrondissement concerné) si un seul département, sinon chaque préfet de département traversé.

<p><b>Pièces à joindre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modalités d'organisation de la concentration,</li> <li>- Dans les cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis (à joindre),</li> <li>- Le nombre maximal de spectateurs attendus,</li> <li>- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration,</li> <li>- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de ladite concentration.</li> <li>- Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » <b>Liste locale en Aveyron:</b> les manifestations sportives (épreuve, course, compétition, rencontre, démonstration dans une discipline sportive) et concentrations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L331-2, L331-5 et R331-6 à R331-18 du code du sport, dont les sportifs participants, le public et le personnel qui concourent à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes.</li> </ul>
<p><b>Référence</b></p>	<p>Code du sport, article R.331-13.</p>